

## 1. Un membre du personnel informe son employeur de son résultat positif au test de dépistage de la COVID-19

- Rappeler au membre du personnel de [s'auto-isoler](#) à la maison jusqu'à ce qu'il reçoive d'autres consignes de la part de Santé publique Ottawa (SPO).
- [Nettoyer et désinfecter](#) dès que possible les surfaces qui ont pu être touchées par l'employé dont le test de dépistage de la COVID-19 est positif.

## 2. SPO apprend qu'un membre du personnel a obtenu un résultat positif au test de dépistage.

- SPO confirme le résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 et la date de la dernière présence du membre du personnel au travail pour déterminer s'il a travaillé durant la période où il pouvait transmettre le virus à d'autres personnes (période de transmissibilité).
- Si le membre du personnel a travaillé durant cette période, SPO demandera au membre du personnel de transmettre ces renseignements (dates et autres contacts à haut risque) à son employeur.

## 3. L'employeur détermine les contacts à haut risque sur le lieu de travail

- Selon les dates et le nom des contacts étroits fournis par le membre du personnel ayant obtenu un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19, l'employeur confirme et détermine tout contact à haut risque manquant sur le lieu de travail.
- Les contacts à haut risque sont :
  - Toute personne qui est à moins de deux (2) mètres (six [6] pieds) d'une autre personne durant au moins 15 minutes. Ceci inclus plusieurs contacts brefs totalisant au moins 15 minutes au cours d'une période de 24 heures où la personne n'a pas porté le minimum d'équipement de protection individuelle qu'elle avait été formée à utiliser et qu'elle était tenue de porter (un masque médical **ET** une [protection oculaire](#)).
  - Toute personne qui est en contact étroit physique avec le membre du personnel ayant obtenu un résultat positif, comme se serrer la main, se donner des câlins, s'embrasser, être à proximité d'une personne qui éternue ou qui tousse.

\*Pensez aux moments où les masques sont retirés et où un contact étroit a lieu (par exemple, durant les pauses, le dîner ou le covoiturage vers le lieu de travail).

\*Si vous avez des questions sur cette étape, veuillez appeler le 613-580-6744

## 4. L'employeur avise les contacts à haut risque sur le lieu de travail

- Une fois la liste des contacts à haut risque finalisée, l'employeur avise le personnel désigné qu'il **doit s'auto-isoler à la maison. Veuillez transmettre la lettre de contacts à haut risque du personnel** aux contacts à haut risque désignés.
- L'employeur avisera le personnel désigné comme contact à haut risque de la date de son retour au travail (au moins 10 + 1 jours) après le dernier contact avec le membre du personnel ayant obtenu un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19.
- Les contacts à haut risque entièrement vaccinés pourraient ne pas avoir à s'auto-isoler si certains critères sont satisfaits; ces critères sont [présentés ici](#). Afin d'assurer l'examen de toutes les exceptions, veuillez fournir la Lettre pour les contacts à haut risque à tous les contacts à haut risque, même si l'employé affirme avoir été entièrement vacciné

**\*Il est TRÈS important que les employeurs ne révèlent pas aux membres du personnel le nom des personnes ayant reçu un résultat positif, car cette information est confidentielle!**

## Renseignements importants

- **Les contacts à HAUT RISQUE doivent, même s'ils ont obtenu un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19, s'auto isoler** à la maison pendant 10 jours après avoir été en contact avec le membre du personnel ayant obtenu un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19.
- **Les membres du personnel SYMPTOMATIQUES** doivent immédiatement subir un test de dépistage de la COVID-19.
- **Les membres du personnel ASYMPTOMATIQUES (aucun symptôme) à haut risque** doivent subir un test de dépistage de la COVID-19 **au moins sept jours** après le dernier contact étroit avec le membre du personnel ayant obtenu un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19.

Avertissement : Les mesures prises pour réduire le risque de propagation, telles que la distanciation physique, l'hygiène des mains et le port d'un masque, sont toutes prises en compte lors de l'évaluation des risques et de la détermination des contacts à haut ou à faible risque, mais elles ne contrôlent ni ne garantissent de manière indépendante le résultat de ces évaluations.